

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- le lundi 18 décembre 2017 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Mme Brigitte OCTON, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le lundi 18 décembre 2017 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Monsieur POUYALET Patrick.

Le quorum est atteint.

Mr Gilbert MONTAGNE est nommé secrétaire de séance.

I – Transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes : Evaluation des charges nettes transférées et rétention sur les allocations compensatrices de la Commune de Salles

La loi NOTRe a imposé aux EPCI d'adopter la compétence tourisme et Office de Tourisme au 1^{er} janvier 2017. Une mise à jour des statuts communautaires a été délibérée le 12 décembre 2016 en ce sens (délibération 2016/12/20).

« Art. L. 134-2. - Les communautés de communes et les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, au sens du 2° du I de l'article L. 5214-16 et du 1° du I de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales. »

Seule la commune de Salles disposait avant cette date d'un office de tourisme communal. La commune a transféré l'agent en charge de l'office, à temps plein, impliquant la création de ce poste, par délibération n°2016/12/16 du 12 décembre 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CDC assume l'intégralité des charges de fonctionnement (salaires, fluides, communication...) de l'office de tourisme en lieu et place de la commune.

Le service de location des vélos a été repris par l'intercommunalité.

La commune de Salles a mis à la disposition gracieuse de la Communauté le bâtiment de l'office de tourisme, aucune dépense équivalente à un loyer immobilier n'est donc valorisée dans les charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 20 juin 2017 a examiné l'évaluation des charges nettes transférées par la commune de Salles à la Communauté de Communes et a émis un avis sur la modification de l'allocation compensatrice correspondante.

La CLECT est favorable à l'évaluation des charges nettes transférées à hauteur de 50 882.09 € composées de 51 935.09 € de charges et 1 053 € de recettes issues de la location des vélos, correspondant aux données comptables transmises par les services de la commune en 2016 sur la base du CA 2015.

Précisons que la taxe de séjour ne fait pas partie des recettes transférées car la commune souhaite poursuivre son encaissement.

La commission a été d'avis de répercuter la modification de l'allocation compensatrice de la commune de Salles à compter du 1^{er} janvier 2018 et de modifier l'allocation compensatrice de Salles passant de 463 535 € actuellement à 412 652.91 € au 1^{er} janvier 2018. Les allocations compensatrices des autres communes ne sont pas impactées puisqu'elles n'ont transmis aucune charge.

Sur la base du rapport de la CLECT annexé à la délibération n° 2017/11/04 en date du 16 novembre 2017, le conseil communautaire a donc approuvé à l'unanimité une rétention sur allocations compensatrices versée à la commune de Salles telle que détaillée ci-dessus.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur la base de ce qui précède, approuve l'évaluation des charges transférées ainsi que la rétention sur allocations compensatrices décidée par délibération de la communauté de communes du 16 novembre 2017 et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

II - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – Délibération communautaire n°2017/11/03

Les membres du conseil de communauté ont approuvé le 16 novembre dernier la modification des statuts communautaires telles que ci-dessous exposée.

Cette modification des statuts est fondée sur trois éléments :

- L'adoption obligatoire au 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection des inondations)
- La demande de la part de la Préfecture « de standardiser » la rédaction de ses statuts,
- Enfin, la perte annoncée au 1^{er} janvier 2018 de la DGF bonifiée qui représente en 2017 la somme de 206 056 €, si la Communauté de Communes n'adopte pas une nouvelle compétence à choisir parmi quatre listées par la loi.

La Préfecture indique, en effet, que sauf prise de compétence à choisir parmi quatre avant le 31 décembre 2017, 8 compétences seront reconnues pour la bonification alors que la loi impose désormais à la CDC d'en avoir 9 à partir du 1^{er} janvier 2018 !

Le choix à opérer est parmi les 4 compétences nouvelles suivantes :

- La Politique de la Ville
- L'eau
- L'assainissement
- La création et la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes. La définition d'une Maison des Services Publics concerne un panel assez large de services publics dont un territoire peut avoir besoin.

Pour ce qui nous concerne et compte tenu de ce que notre territoire a déjà engagé (GPECT, centres de formation, développement des emplois par l'économie etc...), la CDC du Val de l'Eyre a décidé d'adopter cette nouvelle compétence et de spécialiser cet équipement autour de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle.

Pour maintenir la bonification de la DGF en 2018, l'adoption de cette nouvelle compétence doit être actée par les cinq communes à la majorité dite qualifiée avant le 31 décembre 2017.

L'ensemble des communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer par délibération sur ces modifications de statuts, conformément à l'article L5211-20 du CGCT.

Considérant tout ce qui précède, Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à :

- approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre telle que ci-dessus exposée impliquant le tableau des compétences joint à la présente et l'adoption par la CDC du Val de l'Eyre d'une nouvelle compétence comme indiquée plus haut,
- l'autoriser à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la CDC du Val de l'Eyre et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives.

III. Acquisition Etablissements RULLEAU

L'acquisition du terrain de la scierie RULLEAU n'est pas encore finalisée. La dernière étape consiste avant signature de l'acte de sécuriser ce site.

La SAS Multiclot a été autorisée par le juge commissaire en charge de la liquidation judiciaire de la SAS ETABLISSEMENTS JEAN-PIERRE RULLEAU à réaliser une clôture autour du site de Saint-Magne (ordonnance en date du 8/11/2017), ceci afin de répondre à la demande de la préfecture de mettre en sécurité le site (en vue de la notification de la cessation d'activité du site ICPE).

Deux solutions sont proposées :

- soit la mairie est intéressée par la mise en place de la clôture dans un objectif durable (grillage soudé PANTANET FAMILY 152 cm x 25 m vert) et il faudrait alors qu'au préalable elle réalise le débroussaillage des limites de terrain et le passage d'un géomètre pour réaliser un bornage permettant la mise en place de la clôture sur les limites de propriété. Dans le cadre de cette solution, la mise en place d'au moins un portail coulissant serait à intégrer pour permettre l'accès au site,
- soit la SAS Multiclot met en place des barrières HERAS soudées entre elles autour des bâtiments et en limites accessibles de site, pour empêcher tout accès.

Le représentant de la Préfecture, Monsieur BERNAT, attend l'avis de la collectivité pour notifier la cessation d'activité.

Décision : Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour la deuxième proposition soit la mise en place de barrières HERAS soudées entre elles autour des bâtiments et en limites accessibles de site pour empêcher tout accès. Madame le Maire est chargée d'en informer la société DEKRA.

IV. Délibération modificative N° 5 – Budget communal 2017

Cette délibération annule et remplace la délibération modificative N°5 adoptée en Conseil Municipal le 15 novembre 2017.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'adopter la délibération modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses

60621 – combustibles	1.000,00 €
60622 – carburant	1.500,00 €
60633 – Fournitures de voirie	4.000,00 €
6064 – Fournitures administratives	600,00 €
6068 – Autres matières et fournitures	700,00 €
611 – Contrats et prestations de services	1.500,00 €
6122 – Crédit-bail mobilier	200,00 €
6135 – Locations mobilières	13.000,00 €
615221 – Ent et réparations bâtiments publics	4.000,00 €
61551 – Matériel roulant	2.000,00 €
6156 – Maintenance	4.000,00 €
61558 – Autres biens mobiliers	-10.000,00 €
6161 – Assurances multirisques	1.000,00 €
6188 – Autres frais divers	5.000,00 €
6226 – Honoraires	13.000,00 €
6228 – Divers	1.000,00 €
6241 – Transports de biens	1.000,00 €
6251 – Voyages et déplacements	300,00 €
6262 – Frais de télécommunications	1.000,00 €
6282 – Frais de gardiennage	4.500,00 €
6336 – Cotisations CNFPT	1.800,00 €
6338 – Autres impôts	400,00 €
64161 – emplois jeunes	4.000,00 €
64162 – Emplois avenir	30.000,00 €
6453 – cotisations caisses retraite	8.000,00 €
6454 – Cotisations ASSEDIC	3.100,00 €
6455 – Cotisations assurance du personnel	4.000,00 €
65548 – Autres contributions	6.063,00 €
➤ Escapades musicales	1.000,00 €
➤ Association Com Forest	50,00 €
➤ RAM 2016	1.125,00 €
➤ RAM 2017 acompte	565,00 €
➤ Coordonnateur 2016	1.898,00 €
➤ Coordonnateur 2017 acompte	1.425,00 €
6574 – Subventions de fonctionnement associations et autres	11.000,00 €
➤ Subv. GIRONDE HABITAT	11.000,00€
6688 – autres	3.000,00 €
TOTAL	120.663,00 €

Recettes

6419 – Rembt sur rémunérations du personnel	-13.000,00 €
7022 – Coupes de bois	190.262,00 €
7025 – Taxes d'affouage	- 1.617,00 €
70311 – Concession dans cimetières	362,00 €
7067 – Redevances périscolaires et d'enseignement	6.000,00 €

70878 – par d'autres redevables	5.000,00 €
7331 – Taxe enlèvement ordures ménagères	237,00 €
7343 – Taxe sur pylônes électriques	2.270,00 €
74121 – Dotation solidarité rurale	32.260,00 €
74127 – Dotation nationale de péréquation	17.897,00 €
74718 – autres	992,00 €
752 – Revenus des immeubles	-120.000,00 €
TOTAL	120.663,00 €

Investissement

Dépenses

2151 – Réseaux de voirie	-12.192,00 €
2152 – Installations de voirie	8.100,00 €
21561 – Matériel roulant – incendie	5.000,00 €
2181 – Installations générales	-17.000,00 €
2182 – Matériel de transport	25.000,00 €
2183 – Matériel de bureau	3.000,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	3.000,00 €
2313 – Constructions	29.783,00 €
TOTAL	44.691,00 €

Recettes

10222 – FCTVA	8.657,00 €
10226 – Taxe aménagement	36.034,00 €
TOTAL	44.691,00 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération modificative N°5 du budget communal 2017.

V. Gestion du personnel communal

➤ DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIF D'UN POSTE D'EDUCATEUR JEUNES ENFANTS À TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs jeunes enfants ;

Vu le décret n° 2013-495 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants ; (1)

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'éducateur jeunes enfants à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 02 janvier 2018 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

DECISION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération et charge Madame le Maire de recruter le personnel pour assurer la direction du multi-accueil.

➤ **DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE d'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE À TEMPS COMPLET**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
 - Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;
 - Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 02 janvier 2018 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération et charge Madame le Maire de recruter le personnel pour la structure multi-accueil.

VI. Convention SACPA – Révision de prix

Madame le Maire donne lecture du courrier transmis par la SACPA le 23 novembre dernier nous communiquant les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2018. L'augmentation est d'environ 1,62 % à partir de 2018 :


- Pour la prise en charge d'un animal captif le tarif passe de 123,85 €HT à 125,86 €HT
- Pour l'enlèvement d'un animal mort le tarif passe de 113,52 €HT à 115,36 €HT
- Pas d'animal sur les lieux le tarif passe de 113,52 €HT à 115,36 €HT
- Pour la capture d'un ou plusieurs animaux à l'aide de moyens adaptés (fusils hypodermiques, lassos, cages trappes, etc...) Facturation au temps passé
- Pour la mise à disposition d'un agent et d'un véhicule adapté (de l'heure) le tarif passe de 77,43 €HT à 78,68 €HT
- Pour la mise à disposition de deux agents et d'un véhicule adapté (de l'heure) le tarif passe de 116,02 €HT à 117,90 €HT.

Décision: L'assemblée délibérante, à l'unanimité, prend acte de ces nouveaux tarifs et autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

VII. Questions diverses

- Collège François MAURIAC sollicitant une aide financière pour un voyage en Italie du 13 au 18 mai 2018 pour un enfant Saint-Magnais. Le Conseil Municipal ne souhaite pas accorder de participation pour cet enfant car le collège de Saint-Symphorien n'est pas notre collège de secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

OCTON 	JACQUELIN	MONTAGNE	AMBLARD
MAILLET	DENIS	PATUREL	GARCIA
BARANGER	POUYALET	GERVAIS	HEUET
PARVERY	DI-RUZZA		